



REÇU le
25 MARS 2013

Le Président Directeur Général

Monsieur Patrice Seurin
Délégué Syndical Central
CFE CGC
12 rue St Amand
75015 Paris

Paris, le 13 mars 2013

Monsieur,

Dans le cadre de réunions bilatérales avec certaines organisations syndicales, je me suis engagé à vous confirmer certains éléments relatifs au changement de dénomination sociale de France Télécom, éléments qui ont pu susciter de l'inquiétude de votre part, et dont le CCUES du 13 février s'est fait le relais.

Une première question portait sur la société Orange SA qui était la société cotée en bourse sous le nom d'Orange, et portait les participations dans Orange France SA (en France) et Orange PLC (au Royaume-Uni). Cette société a changé de dénomination sociale en décembre 2012 pour Orange Holding SA afin que le nom « Orange » puisse être disponible si l'assemblée générale du 28 mai prochain venait à voter le changement du nom de notre entreprise en Orange ; elle n'a plus de salarié depuis 2007.

Une seconde question portait sur la nécessité ou non d'engager un processus législatif en cas de changement de la dénomination sociale de notre entreprise, notamment au regard du statut du personnel fonctionnaire.

En droit, le changement de dénomination sociale n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle, ni sa disparition. Cela se fait, pour France Télécom (comme pour toute société), en remplaçant le seul nom dans les articles des statuts de l'entreprise concernés (articles 1 et 3), à l'exception de toute autre modification (en particulier : fonctionnement du conseil d'administration, capital social, représentation des salariés, etc.).

Le seul texte de loi qui désignait nommément notre entreprise, à savoir l'article 1^{er} de la loi de juillet 1990, a été abrogé par l'article 15 de la loi de février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales. Les textes législatifs et réglementaires applicables à France Télécom, comme par exemple la loi du 31 décembre 2003 « relative aux obligations de service public des télécommunications et à France Télécom », utilisent simplement la dénomination sociale de l'entreprise (France Télécom), sans interdire pour autant le changement de dénomination sociale.

De ce fait, le changement de dénomination sociale n'entraîne aucune obligation de modifier les lois ou règlements existants s'agissant de l'entreprise France Télécom.

En tout état de cause, le changement de dénomination sociale ne remet nullement en cause la qualité de fonctionnaire garantie aux personnels concernés. Il ne s'agit pas de renier l'histoire de France Télécom, dont ces personnels ont été les acteurs tout au long des années passées. Le sens de notre projet de changement de dénomination sociale est d'allier les fondamentaux de France Télécom et d'Orange afin qu'Orange ait la capacité, à l'avenir, de porter l'image d'une entreprise internationale, socialement responsable, techniquement et économiquement performante.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs,

Stéphane Richard